DÉPARTEMENT
de TARN-ET-GARONNE
Mairie d'Orgueil

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
****
COMMUNE D'ORGUEIL (82370) – TARN-ET-GARONNE

20240206-01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Route barrée
Chemin des Communaux

Le Maire de la Commune d'Orgueil,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la demande en date du 26 janvier 2024 de l'entreprise CITEL ;
Considérant les travaux dissimulation et de renforcement du réseau électrique avec création de tranchées sur le chemin des Communaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **12 Février 2024** et jusqu'au **17 Mai 2024**, la circulation sur le **Chemin des Communaux** sera interdite à tous les véhicules sauf riverains.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera mise en place par l'entreprise CITEL conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CITEL ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Orgueil ;

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
****
COMMUNE D'ORGUEIL (82370) – TARN-ET-GARONNE

20240206-01

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de gendarmerie de Grisolles
- Monsieur le directeur des services Incendie et secours
- Monsieur le directeur départemental de la poste
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
- Monsieur le Directeur des services de transports scolaires Occitanie
- Le SDE
- L'entreprise CITEL
- Les riverains

Fait à Orgueil, le 06 Février 2024

Le Maire
Willy AUTHESSERRE

MAIRIE D'ORGUEIL
82 (Tarn et Garonne)